

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, mardi le 13 octobre 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7553-10-15 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 14 septembre 2015
- 4- Administration
 - 4.1- Période de probation pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité
 - 5.1.1- Demande de certificat de conformité pour le règlement numéro 187-2015 de la municipalité de L'Islet
 - 5.2- Acquisition d'orthophotos

- 5.3- Avis de motion pour l'adoption d'un «Projet de règlement visant à abroger et remplacer le Règlement régional numéro 04-2011 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»
- 5.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 6- Gestion des matières résiduelles
 - 6.1- Projet de Plan de gestion des matières résiduelles
 - 6.2- Nomination à la commission de consultation publique
- 7- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 7.1- Orientation par rapport au «Règlement en prévention»
 - 7.2- Moniteurs en sécurité incendie
- 8- Analyse de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibrage est facultative pour 2016 (rôle triennal 2017-2018-2019)
- 9- Projet d'entente de compétence pour le Fonds de développement des territoires avec le CLD de L'Islet
- 10- Fonds de développement des territoires
 - 10.1- Politique de soutien aux entreprises et d'investissement
- 11- Implantation de services de transport collectif
- 12- Avis de motion relatif à l'adoption d'un «Règlement ayant pour objet l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet pour 2016»
- 13- Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet
- 14- Réunion de travail pour l'étude des prévisions budgétaires de 2016
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Rapport financier
- 17- Comptes à accepter
- 18- Période de questions pour le public
- 19- Correspondance
- 20- Varia
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 20.1- Mémoire Office national de l'énergie – Projet Énergie Est
- 20.2- Téléphonie cellulaire
- 20.3- Eaux usées
- 20.4- Services incendie

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

- Session régulière du conseil du 14 septembre 2015

7554-10-15 Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 14 septembre 2015, tel que rédigé.

4- ADMINISTRATION

4.1- Période de probation pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement

7555-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jessy Miller est entré en fonction le 4 mai 2015 à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de la convention collective des salariés de la MRC de L'Islet, il est prévu à l'article 4.11 une période d'essai à l'embauche de quatre-vingt-dix (90) jours effectivement travaillés;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai à l'embauche prend fin le 16 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation positive de la personne qui occupe ce poste par rapport à son rendement et la qualité de son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité de nommer «salarié régulier» monsieur Jessy Miller, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement suite à sa période de probation qui se terminera le 16 octobre 2015.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité

5.1.1- Demande de certificat de conformité pour le règlement numéro 187-2015 de la municipalité de L'Islet

7556-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 187-2015 modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, la construction, le zonage et la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de L'Islet considère important de modifier les règlements afin d'agrandir la zone 15 Mt à même la zone 14 P et la zone 16 Ra, d'inclure la note 18 à la zone 51 I permettant des usages spécifiques et de modifier certains usages permis en cour avant et préciser certaines définitions;

- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 187-2015 de la municipalité de L'Islet. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

5.2- Acquisition d'orthophotos

- 7557-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est l'organisme porteur du projet de prise de photographies aériennes numériques (couleur et infrarouge) à une résolution de 30 cm (inventaire décennal 2015);
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire visé par ce projet concerne cinq régions administratives et 23 MRC pour une superficie estimée à 40 809 km²;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition pour tout le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches est estimé à environ 37 800 \$ plus taxes, soit 30 % du coût du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** si toutes les MRC participent, soit dix au total, le coût d'acquisition par MRC sera de 3 780 \$ plus taxes (prix estimé incluant les frais de gestion);
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lévis s'est offerte pour être le gestionnaire principal de l'entente de partenariat financier concernant la production d'orthophotographies pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet reconnaît l'importance d'obtenir des orthophotographies les plus récentes pour la réalisation de ses mandats;
- CONSIDÉRANT QU'** un montant de 3 780 \$ plus taxes, pour l'acquisition des orthophotographies, pourrait être prévu au budget de 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet confirme son intérêt à faire partie du projet «*Prise de photographies aériennes numériques – Inventaire forestier décennal 2015*» initié par le MFFP, et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes de la région de la Chaudière-Appalaches (actuellement sept sur dix ont confirmé leur intention);
- que l'on prévoie au budget de 2016 les sommes nécessaires pour l'acquisition des orthophotographies;
- que l'on autorise la Ville de Lévis à être le gestionnaire principal de l'entente de partenariat financier concernant la production d'orthophotographies pour la région de la Chaudière-Appalaches.

5.3- Avis de motion pour l'adoption d'un «Projet de règlement visant à abroger et remplacer le Règlement régional numéro 04-2011 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»

Avis de motion est donné par M. René Laverdière, maire de la municipalité de Saint-Adalbert, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera un «Projet de règlement visant à abroger et remplacer le Règlement régional numéro 04-2011 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées».

Le but du projet de règlement est d'ajuster et d'harmoniser cette réglementation en tenant compte des expériences vécues et d'assurer une meilleure gestion de la ressource forestière sur le territoire de la MRC de L'Islet, de reconnaître le rôle structurant de la forêt en tant que composante du milieu indispensable au maintien de l'équilibre écologique, social et économique et d'assurer la protection et la mise en valeur de la forêt privée.

5.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

7558-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet avait adopté la résolution numéro 7477-05-15 lors de la session du 11 mai 2015 concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec nous a transmis, le 15 juillet 2015, certains avis et demandes de précisions et en particulier par rapport au mode de priorisation des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE des travaux complémentaires ont été réalisés par les consultants WSP par rapport au mode de priorisation des travaux à réaliser et que ces travaux répondent aux demandes de précisions du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte le nouveau classement des interventions routières par ordre de pointage selon la méthode

coût/bénéfice conditionnel à l'approbation par le ministère des Transports.

6- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1- Projet de Plan de gestion des matières résiduelles

- 7559-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet avait adopté en 2009 un Plan de gestion des matières résiduelles et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document à tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7343-10-14 afin d'amorcer la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles et qu'un avis a été publié dans les journaux à ce sujet;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les douze mois qui suivent l'adoption de cette résolution, la MRC doit adopter par résolution un projet de Plan de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la session de travail du conseil des maires tenue le 28 septembre 2015, on a procédé à une présentation des orientations, objectifs du Plan d'action et du Plan de gestion des matières résiduelles révisé;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M^{me} Paulette Lord et unanimement résolu :
- que la MRC de L'Islet adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé;
 - que ce projet de plan soit soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 120 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication d'un sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de L'Islet, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques;
 - que le projet de plan soit disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par ce plan;
 - que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC limitrophes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

6.2- Nomination à la commission de consultation publique

- 7560-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet avait adopté en 2009 un Plan de gestion des matières résiduelles et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document à tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 13 octobre 2015, un projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de plan doit être soumis à deux consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;
- CONSIDÉRANT QUE** la commission doit être constituée d'au plus dix membres par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes environnementaux;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu de mandater les personnes suivantes afin de faire partie de cette commission de consultation publique :

Représentants municipaux :

- Madame Céline Avoine, mairesse de Sainte-Perpétue et présidente de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Islet-Sud;
- Monsieur Luc Caron, maire de Saint-Cyrille-de-Lessard et président de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;

Représentant du milieu des affaires :

- Monsieur Normand Caron, administrateur à la Caisse populaire Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres;

Représentant du milieu syndical :

- Représentant(e) de l'UPA;

Représentant du milieu sociocommunautaire :

- Monsieur Guy Drouin, directeur général, Corporation de développement communautaire de Montmagny-L'Islet;

Représentant de groupes environnementaux :

- Représentant(e) de Terra Terre Solutions Écologiques.

7- SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Orientation par rapport au «Règlement en prévention»

7561-10-15	CONSIDÉRANT QUE	la révision du règlement en prévention incendie fait l'objet des actions prévues au <i>Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	lors de la réunion de travail du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 28 septembre 2015, le préventionniste a fait un état de situation sur l'application des règlements actuels dans les municipalités;
	CONSIDÉRANT QUE	lors de cette présentation, il a été démontré des conséquences négatives à ne pas avoir de règlement unifié tant pour la MRC que pour les municipalités;
	CONSIDÉRANT QUE	la responsabilité de la MRC vise les risques élevés et très élevés et que l'adoption d'un règlement de prévention uniforme pourrait faciliter l'application des mesures pour ces niveaux de risques;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de L'Islet demande au département de sécurité incendie et au comité consultatif en sécurité incendie de revoir la réglementation en prévention des incendies en ayant comme orientation l'abrogation du règlement actuel en prévention des incendies de chacune des municipalités et la préparation d'un règlement unifié en y intégrant le chapitre du bâtiment du Code de sécurité (CNPI 2010 modifié) dans son intégralité.

7.2- Moniteurs en sécurité incendie

7562-10-15	CONSIDÉRANT QUE	le gestionnaire de formation doit obtenir les fiches d'évaluation en entraînement pour compléter les dossiers à l'ÉNPQ;
	CONSIDÉRANT QUE	le gestionnaire de formation éprouve de la difficulté à obtenir, des moniteurs et des directeurs incendie, les fiches d'évaluation d'entraînement;
	CONSIDÉRANT QUE	les moniteurs sont présentement sous la responsabilité des municipalités de la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	la recommandation du comité consultatif en sécurité incendie est à l'effet que la gestion des horaires d'entraînement, la facturation et l'engagement des moniteurs relèvent directement du gestionnaire en formation de la MRC de L'Islet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité que la gestion des horaires d'entraînement, la facturation et l'engagement des moniteurs relèvent directement du gestionnaire en formation de la MRC de L'Islet.

8- ANALYSE DE L'ÉTAT DES RÔLES D'ÉVALUATION DONT L'ÉQUILIBRATION EST FACULTATIVE POUR 2016 (RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019)

Le directeur général mentionne que les rôles d'évaluation viennent à terme dans sept municipalités de la MRC. Dans 6 cas, soit pour les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue et Tourville, l'équilibration est obligatoire puisque les rôles sont en vigueur depuis six ans, soit la durée maximale autorisée.

Il indique que dans le dernier cas, soit pour Saint-Marcel, l'équilibration est optionnelle puisque la dernière révision date de trois ans. La firme Servitech est à analyser la situation qui prévaut pour cette municipalité et soumettra sous peu ses recommandations.

9- PROJET D'ENTENTE DE COMPÉTENCE POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES AVEC LE CLD DE L'ISLET

Le directeur général rappelle que la MRC doit signer une entente de compétence avec le CLD de la MRC de L'Islet en ce qui concerne la collaboration de ce dernier pour la gestion du Fonds de développement des territoires. Cette entente, pour être valide, doit également recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

L'entente est en préparation par la permanence de la MRC. Elle sera déposée au comité administratif du 22 octobre 2015, puis acheminée au MAMOT pour la validation ministérielle. L'entente serait soumise au conseil des maires pour adoption lors de sa rencontre du 25 novembre 2015.

10- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

10.1- Politique de soutien aux entreprises et d'investissement

7563-10-15	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 10 août 2015, la résolution numéro 7522-08-15 concernant un projet d'entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	dans ce protocole d'entente, on prévoit à l'article numéro 10 que la MRC de L'Islet doit établir une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises en économie sociale;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a convenu par la résolution numéro 7504-06-15 de la délégation de compétence pour le Fonds de développement économique avec le CLD de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	le CLD de L'Islet a adopté, par son conseil d'administration tenu le 17 mars 2015, une Politique d'investissement qui comprend les modalités pour le soutien aux entreprises en plus du Fonds local d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte la Politique d'investissement, telle qu'élaborée par le CLD de L'Islet incluant les modalités pour le Fonds local d'investissement;
- que cette politique soit déposée sur le site WEB de la MRC de L'Islet;
- que cette politique soit transmise à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

11- IMPLANTATION DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF

7564-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de L'Islet a adopté par la résolution numéro 7520-08-15 l'étude pour l'organisation du transport collectif sur le territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le financement prévu pour l'implantation de ce service du ministère des Transports du Québec était en fonction du Programme d'aide au développement du transport collectif et reposait en grande partie sur l'article 17 de ce programme où l'on pouvait bénéficier d'une subvention dans le cas d'un abandon de service de transport interurbain par autocar;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre a eu lieu le 21 septembre 2015 avec les représentants du ministère des Transports du Québec concernant le financement pour l'implantation de ce service et que nous avons obtenu les informations à l'effet que ce programme en vertu de l'article 17 venait à échéance le 31 décembre 2015 et que le financement n'était pas assuré dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, il existe d'autres modalités d'aide pour l'implantation de transport collectif, dont en particulier l'article 15 de ce programme, afin de combler une partie des coûts d'exploitation afin d'augmenter l'offre de service sur un parcours existant;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15, un financement peut être octroyé jusqu'à 75 % des coûts d'exploitation pour un service par minibus, en plus du financement jusqu'à 66 % en vertu de l'article 13 pour les services par taxibus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet continue ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin d'assurer le financement pour la réorganisation du

transport collectif sur le territoire de la MRC de L'Islet en vertu des articles 15 et 13 du Programme d'aide au développement du transport collectif.

12- AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2016»

Avis de motion est donné par monsieur Luc Caron, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, sera déposé, pour adoption, le «Règlement ayant pour objet l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet pour 2016».

13- CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MRC DE L'ISLET

7565-10-15

CONSIDÉRANT

l'importance de soutenir les activités visant à promouvoir le territoire de L'Islet et accroître son attractivité auprès de potentiel(le)s travailleurs(euses);

CONSIDÉRANT QUE

Place aux jeunes constitue une mesure reconnue permettant de mettre en valeur le territoire et les emplois disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de 3 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet pour la réalisation d'activités dans le cadre des séjours exploratoires 2015-2016 ainsi que la mise en place du Plan d'action local pour la migration de la MRC de L'Islet et sa mise en œuvre.

14- RÉUNION DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 2016

Le préfet rappelle la tenue d'une réunion de travail pour la préparation du budget 2016. Cette réunion se déroulera le lundi 9 novembre 2015. Il sera également question du règlement sur la forêt privée.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

M^{me} Céline Avoine (Table aventure 0-5), M. Mario Leblanc (OBV du Fleuve Saint-Jean) et M. Eddy Morin (Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches) font état des travaux des différents comités pour lesquels ils sont mandatés pour représenter la MRC.

16- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 30 septembre 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 785 994,81 \$.

17- COMPTES À ACCEPTER

7566-10-15 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 13 octobre 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 220 654,32 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Diverses questions sont posées aux élus concernant le projet de transport de pétrole par oléoduc de TransCanada Pipelines Limited, ainsi que par train et par bateau. Le préfet rappelle, notamment, qu'il sera question d'une démarche visant à mieux outiller la MRC en prévision d'éventuelles audiences publiques sur le dossier.

Un citoyen indique qu'il est heureux de constater que la MRC va modifier le règlement concernant la forêt privée. Il mentionne qu'il souhaite que des assouplissements soient apportés.

Le préfet rappelle que le projet de règlement sera discuté lors de la prochaine rencontre et que des consultations auront lieu pour recueillir des commentaires.

19- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

20- VARIA

20.1- Mémoire Office national de l'Énergie – Projet Énergie Est

7567-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, le 10 février 2014, la résolution numéro 7197-02-14 dans laquelle elle affirme qu'elle n'appuie aucun trajet d'oléoduc sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, le 14 septembre 2015, la résolution numéro 7551-09-15 dans laquelle elle signifie son opposition au tracé retenu pour le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines Limited;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, le 9 mars 2015, la résolution numéro 7431-03-15 par laquelle elle indique son intention de demander à l'Office national de l'énergie de pouvoir présenter sa position lors d'éventuelles audiences publiques concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC environnantes à la MRC de L'Islet partagent certaines particularités concernant le projet Énergie Est de TransCanada;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'avoir recours à une expertise afin d'étayer l'argumentaire qui serait déposé devant l'ONÉ si la MRC devait être entendue pour participer aux audiences sur le projet de TransCanada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet s'associe avec les MRC avoisinantes afin de développer un argumentaire, sur les éléments de préoccupations conjoints, en mettant les ressources nécessaires en commun.

20.2- Téléphonie cellulaire

7568-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** les problèmes de communication par téléphone cellulaire dans la MRC de L'Islet sont persistants et qu'aucune amélioration n'a été effectuée durant les dernières années par les différentes compagnies de communication;

CONSIDÉRANT QUE les services de communication par téléphone cellulaire sont considérés, aujourd'hui, comme étant essentiels tant au point de vue personnel que professionnel;

CONSIDÉRANT QUE les différentes compagnies de communication vendent des téléphones cellulaires et des abonnements à des usagers sans en garantir le service;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de services de communication est un facteur de localisation géographique important;

CONSIDÉRANT QUE dans la MRC de L'Islet, on retrouve un certain nombre de travailleurs forestiers et que, pour assurer leur sécurité en cas d'urgence, la disponibilité de services par téléphone cellulaire est importante;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 ne fonctionne pas ou avec difficulté sur certaines portions du territoire rendant ces zones plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paudette Lord et résolu à l'unanimité :

- de demander au CRTC d'obliger les différentes compagnies en télécommunications d'assurer un service en communication cellulaire dans le sud de la MRC de L'Islet pour l'ensemble de la population;
- que copie conforme de cette résolution soit transmise aux MRC voisines.

20.3- Eaux usées

7569-10-15 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Montréal a demandé l'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques afin de déverser 8 milliards de litres d'eaux usées dans le Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a autorisé le déversement par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de L'Islet jugent que le ministère fait preuve de peu de souplesse sur l'application des règlements pour les adapter au contexte du milieu rural, et ce, pour des cas moins lourds et ayant moins d'impacts que le déversement projeté des eaux usées dans le Fleuve Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- de dénoncer la politique de «deux poids, deux mesures» pratiquée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le dossier du déversement d'eaux usées dans le Fleuve Saint-Laurent.

20.4- Services incendie

M^{me} Céline Avoine mentionne que sa municipalité demandera à la MRC de L'Islet son intervention dans le dossier des services incendie, pour les municipalités du sud de la MRC, suite à la décision de la municipalité de Saint-Pamphile de mettre fin à l'entente de collaboration signée dans les années 90.

21- LEVÉE DE LA SESSION

7570-10-15 Il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 10.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.